

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 141.420 du 1^{er} mars 2005

A.93.770/VI-15.625

En cause : **DUFRANNE** Patricia,
rue du Chat Sauvage, n° 15,
7050 Erbisoeul,

contre :

**le Centre Public d'Aide Sociale
de Mons,**

ayant élu domicile chez
Me Eric BALATE, avocat,
rue du Gouvernement, n° 50,
7000 Mons.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 juillet 2000 par Patricia DUFRANNE qui demande l'annulation de la décision du 16 mai 2000, prise par le Bureau permanent du CPAS de MONS, de mettre la requérante en disponibilité pour cause de maladie à dater du 3 avril 2000, en vertu des dispositions transitoires II, jusqu'à la date de cessation de cette disponibilité en fonction des dispositions réglementaires qui lui sont applicables;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 12 janvier 2005 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu le rapport de M. CUVELIER, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 janvier 2005 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 9 février 2005 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en ses observations, Me Zoé PLETINCKX, loco Me Eric BALATE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 12 janvier 2005, la requérante fait savoir qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le 1^{er} mars deux mille cinq par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.